



Département du DOUBS

MAIRIE DE CHARMOILLE
1, rue du Conot
25380 CHARMOILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°001-2020

prescrivant l'ouverture

d'une ENQUÊTE PUBLIQUE

relative

Au PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

et à la

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Charmoille,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 19 juillet 2012

Vu la délibération du conseil municipal faisant le choix de l'adoption d'un P .L.U. au contenu modernisé en date du 8 septembre 2017

Considérant qu'un débat a eu lieu le 18 octobre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ou qui en ont fait la demande.

Vu le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation publique du mercredi 02 novembre 2016 animée par le cabinet Natura Environ 50 personnes ont participé à cette rencontre.
- Mise à disposition du public de documents d'étape (diagnostic, PADD, le zonage et le projet de règlement et d'OAP) suivant le déroulement des études le mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin que les habitants puissent y-consigner leurs observations le mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Affichage en mairie par le biais des comptes rendus du conseil municipal
- Consultations avec les acteurs économiques locaux
- Informations via le site web de la commune

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 prescrivant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu, la décision en date du 23 juin 2020 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Pierre LEHEC en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée,

Vu, enregistrée le 20 juillet 2020, la lettre de la Commune de Charmoille demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur à la révision du zonage d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Jean-Pierre LEHEC, commissaire enquêteur, au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Approbation du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Charmoille pour une durée de 33 jours à compter du 28 août 2020 jusqu'au 29 septembre 2020 inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Charmoille aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et du projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre LEHEC domicilié à BETHONCOURT, Directeur Territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de BESANCON

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Charmoille, pendant la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs du vendredi 28 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit :

Mardi et jeudi de 13h30 à 18h00

Ainsi que le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévu à cet effet.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante :

www.charmoille.fr, rubrique « mairie, urbanisme et travaux, PLU »

Article 4 : Recueil des observations du public

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse postale suivante :

MAIRIE DE CHARMOILLE

1 RUE DU CONOT

25380 CHARMOILLE

Les observations peuvent également être déposées par voie numérique :

Sur les registres dématérialisés aux adresses <https://www.registre-dematerialise.fr/2051> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/2052> pour le projet de zonage d'assainissement.

Par courriel aux adresses enquete-publique-2051@registre-dematerialise.fr pour le PLU et enquete-publique-2052@registre-dematerialise.fr pour le projet de zonage d'assainissement

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les registres dématérialisés et consultables aux adresses :

Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/2051>

Pour le projet de zonage d'assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/2052>

Article 5 : Jour de présence du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Charmoille :

- Vendredi 28 août 2020 de 9h30 à 12h00
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 12h00
- Mardi 29 septembre 2020 de 15h30 à 18h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de BESANCON. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Charmoille, aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant le délai d'un an.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.charmoille.fr et sur le mini site internet :

Pour la consultation du dossier numérique d'enquête publique :

Les pièces du dossier sont consultables sur le site de la mairie et sur les sites internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/2051> pour le PLU

<https://www.registre-dematerialise.fr/2052> pour le projet de zonage d'assainissement.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage (affichage, boîte aux lettres)

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.charmoille.fr

Un exemplaire des journaux (L'Est Républicain et la Terre de Chez Nous) dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Doubs
- M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Charmoille, le 28 juillet 2020

Le Maire

M. Vincent COURTÉ

